



ATTESTATION de PARTICIPATION à L'ENCADREMENT d'une ÉQUIPE en RUGBY à XV

Je soussigné			
Président du club de rugby à XV de			
		Catégories encadrées (précisez)	Saison sportive correspondante (Dates)
École de rugby :			
Jeunes :			
Seniors :			
Le :			
Signature du Président Cachet du club	Signature de MCTS rugby de la Région		

Rappel des conditions d'accès à la formation : justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeune ou senior) en rugby à XV (y compris à effectif réduit) pendant au moins une saison sportive

Le CREPS

rhonealpes.sports.gouv.fr

BN: Sont dispensées d'attester d'une participation à des compétitions de rugby à XV les personnes titulaires:

- BPJEPS de spécialité mention rugby a XV.
- BPJEPS Sports collectifs mention Rugby à XV.
- BEES 1er degré option rugby à XV rugby ET justifier d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif de 2 ans au cours des 5 dernières années.
- Brevet fédéral « perfectionnement » délivré par la Fédération française de rugby à XV.
- Brevet fédéral « optimisation » délivré par la fédération française de rugby à XV.
- CQP (*) « technicien sportif rugby à XV »

Voiron